

INTERNATIONAL AUDIT COMPANY S.A.

Société de Commissaires aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Paris A 46/88

S.A au capital de 46 000 Euros- Siret 347 787 327 00019 - APE 741C

R.C.S. PARIS B 347 787 327 (88B10351)

213 Boulevard Saint Germain

Tél : 01 53 63 31 41 Fax : 01 53 63 29 81

88B10351

*copie certifiée conforme
à l'original
le Président
Paris 028/02/2003
[Signature]*

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 30 MARS 2002

L'an deux mille deux,
Le 30 Mars,
A 18 Heures,

*10/04/2003
70237*

Les actionnaires de la société INTERNATIONAL AUDIT COMPANY S.A., Société Anonyme au capital de 46 000 Euros, dont le siège social est au 213 Boulevard Saint Germain 75007 PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social sur convocation du Conseil d'Administration effectuée en date du 13 Mars 2002.

Il a été dressé une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance.

Monsieur Daniel de BEAUREPAIRE, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée.

Messieurs François CAILLET et Bruno RONGIER présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs, et Monsieur Michel BOUSQUET est désigné comme secrétaire.

Le Président constate que la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart du capital social.

L'Assemblée réunissant le quorum requis par la loi peut valablement délibérer.

PC [Signature] X 7

Le Président signale que le Commissaire aux Comptes convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en date du 13 Mars 2002 est absent et excusé.

Il rappelle que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la gestion et les opérations sociales de l'exercice clos le 30 Septembre 2001,
- Rapports du Commissaire aux Comptes sur les Comptes annuels de cet exercice et sur les opérations visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce,
- Examen et approbation des comptes annuels dudit exercice, et affectation des résultats,
- Examen et approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce,
- Quitus aux administrateurs de leur gestion,
- Renouvellement des mandats d'administrateur,
- Remplacement des commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Questions diverses, pouvoirs.

Il dépose sur le bureau, en les mettant à la disposition de l'Assemblée :

- 1) Un double des lettres de convocation et les récépissés de recommandés,
- 2) La feuille de présence,
- 3) L'inventaire des comptes annuels ainsi que le certificat des rémunérations les plus élevées.
- 4) Le rapport du Conseil d'Administration,
- 5) Les rapports du Commissaire aux Comptes,
- 6) Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires, documents et renseignements qu'il énonce, ont été tenus à la disposition des actionnaires pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Sur son invitation, l'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Ensuite, il donne lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes.

36 M A 7

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées tant sur la situation de la société durant l'exercice écoulé, que sur ses perspectives d'avenir.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de gestion et celui du Commissaire aux Comptes, approuve :

- le rapport de gestion,
- l'inventaire,
- les comptes annuels à savoir : le Bilan, le Compte de Résultat et son Annexe arrêtés le 30 Septembre 2001 tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires approuve les propositions du Conseil d'Administration et, après avoir constaté que les comptes de l'exercice se soldent par un bénéfice net comptable de 23.992,16 € décide de l'affecter de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice :	€ 23.992,16
Report à nouveau antérieur :	€ 149,41
=montant à affecter:	€ 24.141,57
Dividendes :	€ 24.086,94 assorti d'un avoir fiscal
Solde en report à nouveau :	€ 54,63

L'assemblée prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivants :

Exercice 1999-2000	€ 44.210,21
Exercice 1998-1999	€ 24.391,84
Exercice 1997-1998	€ 32.928,98

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

762 m A >

TROISIEME RESOLUTION

=====

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve les opérations qui y sont énoncées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

=====

L'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion, pour l'exercice écoulé, à tous les Administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

=====

L'assemblée générale constatant que les mandats d'administrateurs de Messieurs Daniel de BEAUREPAIRE, François CAILLET et Bruno RONGIER venaient à expiration, décide de renouveler leurs mandats pour six exercices, soit jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes clos au 30 septembre 2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

=====

L'assemblée générale constatant que les mandats du commissaire aux comptes titulaire : SA AUDIT EUREX et du commissaire aux comptes suppléant : Monsieur Janin AUDAS venaient à expiration, décide de nommer : FIDUCIAIRE EUROPEENNE D'AUDIT ET DE CONSEIL représentée par Mr. Patrick COIGNARD en tant que commissaire aux comptes titulaire ; et la société SOREGEC EUROPE en tant que commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Bole A 17

SEPTIEME RESOLUTION

=====

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour remplir toutes formalités qu'il appartiendra, notamment de dépôt.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 Heures.

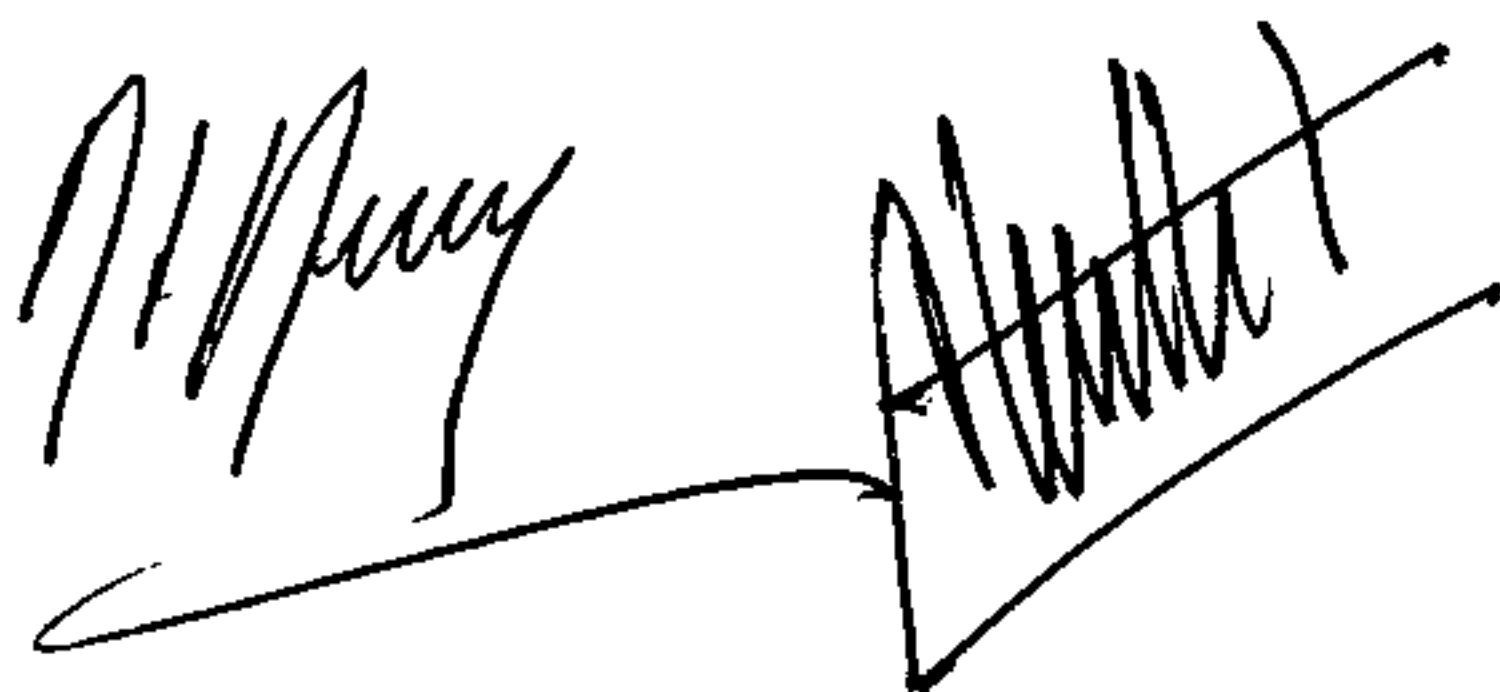
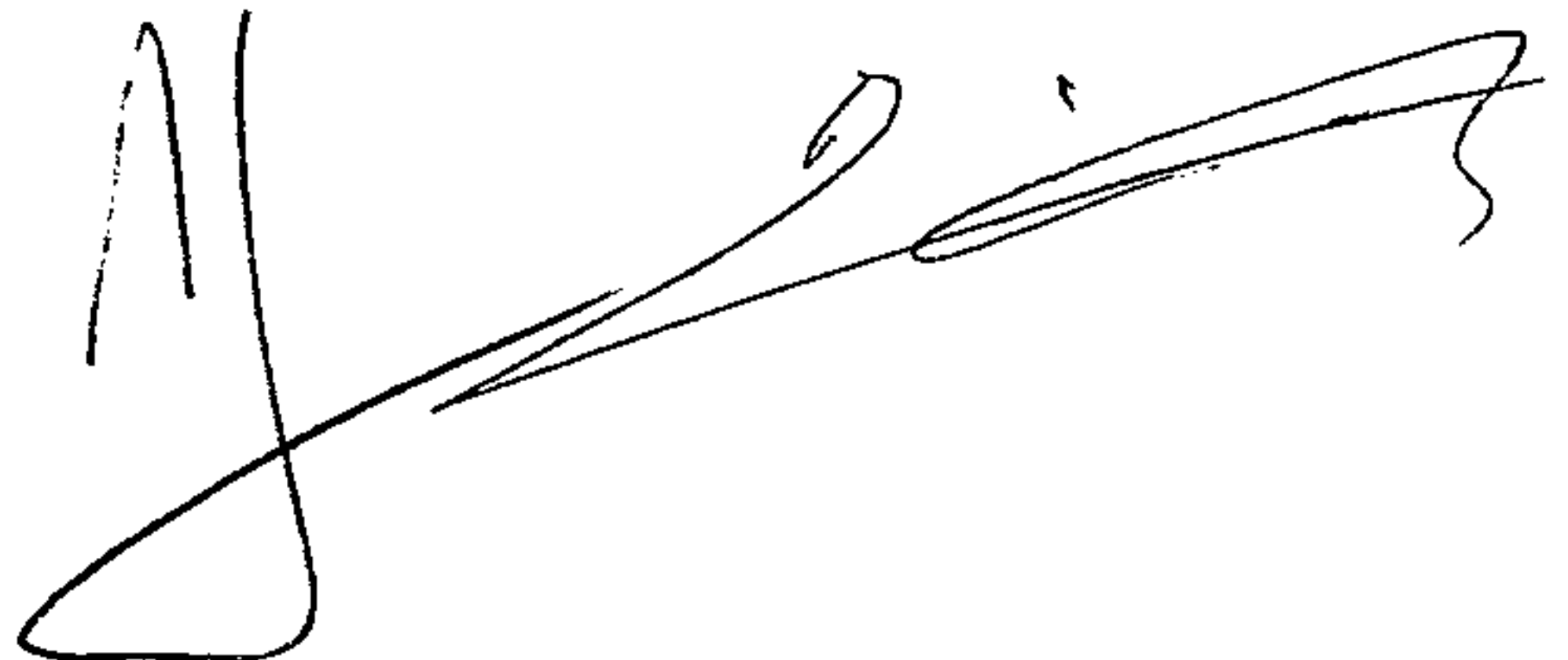
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès-Verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Daniel
de BEAUREPAIRE
Président

François
CAILLET
Scrutateur

Michel
BOUSQUET
Secrétaire

Bruno
RONGIER
Scrutateur

The image shows two handwritten signatures. The first signature, on the left, is written in a cursive style and appears to be 'D. de Beaurepaire'. The second signature, on the right, is also cursive and appears to be 'F. Caillet'. Both signatures are written in black ink.The image shows two handwritten signatures. The first signature, on the left, is written in a cursive style and appears to be 'M. Bousquet'. The second signature, on the right, is also cursive and appears to be 'B. Rongier'. Both signatures are written in black ink.